



## Circulaire 8588

du 18/05/2022

Projets FSE+ - Appel à manifestation d'intérêt

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 18/05/2022 au 08/06/2022
Documents à renvoyer	oui, pour le 08/06/2022

Résumé	Appel à manifestation d'intérêt pour l'obtention de moyens complémentaires cofinancés par le Fonds Social Européen pour des projets concernant l'accrochage scolaire, l'enseignement spécialisé, les Centres d'Education et de Formation en Alternance, les DASPA
--------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mots-clés	Accrochage Scolaire, Enseignement spécialisé, Centre d'Education et de Formation en Alternance, DASPA
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Secondaire spécialisé
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR
-----------------------------------

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Vérificateurs</li><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Personne de contact concernant la publication de la circulaire**

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Danielle Van Boxem	CCGPE-DGEO	02/690.84.42 danielle.vanboxem@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du programme opérationnel FSE+ 2021-2027, le centre de coordination et de gestion des programmes européens déposera sous peu des dossiers européens vous permettant de soutenir diverses actions d'accompagnement au bénéfice d'élèves pour lesquels de tels besoins se font ressentir. Il s'agit d'une nouvelle étape dans un très long processus, mais celle-ci est particulièrement importante car elle marque le début de l'agrément de nouveaux projets et donc aussi la sélection des écoles qui porteront ces actions jusqu'en 2025. Afin de pouvoir vous préparer à répondre à ces appels à manifestation d'intérêts, vous trouverez dans les documents relatifs à chacun de ceux-ci des dates de Webinaires techniques.

Certaines de ces actions ont déjà été déployées avec beaucoup d'implication et d'enthousiasme lors de la programmation 2014-2020 du FSE par les équipes éducatives et elles ont souvent été couronnées de succès mais aussi parfois d'embûches difficiles à surmonter. Le travail d'accompagnement des élèves les plus fragilisés au sein de notre système scolaire est complexe, il implique une relation forte à créer entre l'équipe éducative et le jeune mais il permet de créer un sens et une valeur ajoutée aux missions de l'enseignement.

Je me réjouis évidemment que l'Europe vienne soutenir l'inclusion et l'équité dans notre système éducatif. Si la négociation a été intense ces derniers mois pour faire entendre les besoins et priorités de l'enseignement, l'issue est favorable puisqu'en plus des appels à manifestation d'intérêt pour le FSE+, vous trouverez en annexe un appel à manifestation d'intérêt pour le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). Dans ce cadre, je tiens également à souligner que les classes DASPA pourront prétendre à un soutien supplémentaire à la rentrée 2022, ce qui sera évidemment le bienvenu dans le contexte de la crise migratoire que nous connaissons avec la guerre en Ukraine.

Je vous suis d'ores et déjà reconnaissante pour les bons soins que vous déployerez en cette fin d'année scolaire chargée pour répondre aux présents appels à manifestation d'intérêts qui constituent une excellente opportunité d'obtenir des financements complémentaires pour soutenir nos élèves les plus fragilisés.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Caroline DESIR

# ***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***



# Projet FSE+ et AMIF 2021 – 2027

## Guide de l'appel à manifestation d'intérêt 2022-2025

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Financement FSE+ et AMIF</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Conditions d'octroi</b>	<b>2</b>
3.1	Principe d'attribution des charges FSE+ et AMIF et traçabilité	2
3.2	Mise en œuvre de l'activité	3
3.3	Respect des règles de cofinancement public (PPB)	3
3.4	Obligations du personnel	3
3.5	Respect du principe de l'égalité des chances et de non-discrimination	4
3.6	Respect des contraintes administratives et financières liées à un cofinancement FSE+	4
3.7	Collecte d'indicateurs	4
3.8	Archivage	5
3.9	Respect des règles en matière de publicité européenne	5
3.10	Répondre aux demandes de contrôle et d'audit	5
3.11	Information sur les retards et/ou inexécutions	5

## 1 Contexte

L'appel à projet permettant d'obtenir un co-financement d'un certain nombre d'actions par le Fonds Social Européen a été lancé le 14 mars 2022. L'objectif général est d'atteindre des niveaux d'emploi élevés, une protection sociale équitable et une main-d'œuvre qualifiée prête pour la transition vers une économie verte et numérique.

Dans le cadre de cet appel, Le CCGPE-DGEO a prévu de déposer de nouveaux projets FSE+ dont :

- CEFAvenir à destination des Centre d'Education et de Formation en Alternance
- Transition-Insertion dans l'enseignement spécialisé
- Amarrages + pour l'ensemble des établissements scolaire, SAS et AMO.

Un projet à destination des DASPA a également été déposé dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). Les délais et obligations relatives à ces financements sont sensiblement les mêmes. L'appel à projets du FSE+ se clôture le 24 mai 2022. Les candidatures seront ensuite soumises aux autorités fonctionnelles qui évalueront la faisabilité technique des engagements et à un comité d'experts pour une analyse qualitative des actions envisagées. Nous ne pouvons dès lors espérer une décision finale de l'autorité de gestion quant à la sélection de notre projet avant janvier 2023.

Pour l'année scolaire 2022 – 2023 ceci implique une demande de préfinancement de l'action auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette demande pourra seulement être introduite après dépôt des projets du CCGPE-DGEO auprès de l'agence FSE+, c'est à dire au plus tard

le 24 mai prochain. La décision de préfinancement devrait nous être communiquée dans un délai nous permettant l'envoi des dépêches pour fin juin 2022.

**A ce jour, il n'y a donc encore aucune garantie quant au financement de l'action pour l'année scolaire à venir.**

Ce lancement « avant date » de l'appel à manifestation d'intérêt pour ce projet nous semble néanmoins indispensable pour vous permettre de planifier la rentrée prochaine dans les meilleures conditions possibles.

**Tant que le projet n'a pas été sélectionné définitivement par le comité d'expert mandaté par l'Agence FSE, les informations, conditions et moyens annoncés dans le présent document sont encore susceptibles d'évoluer (à la hausse ou à la baisse) en fonction des décisions prises par l'autorité de gestion du FSE+/AMIF.**

## 2 Financement FSE+ et AMIF

Les cofinancements FSE+ et AMIF permettront l'engagement de personnel supplémentaire afin de travailler sur l'objectif du projet. Des coûts de fonctionnement destinés principalement à soutenir l'action des agents engagés pourraient être octroyés de manière forfaitaire par année scolaire.

Les critères d'octroi des moyens diffèrent selon les projets et sont annoncés dans l'appel à manifestation correspondant.

L'octroi en charges et en coûts de fonctionnement sera constant sur toute la première période de la programmation qui se termine au 31 décembre 2025 (sous réserve de l'obtention des subsides FSE+/AMIF). Pour autant que les conditions d'octroi restent respectées, les moyens annoncés suite à la décision du comité de sélection ne seront pas révisés annuellement pour les 3 prochaines années scolaires.

## 3 Conditions d'octroi

Pour pouvoir bénéficier du cofinancement FSE+ ou AMIF, la direction de l'établissement ou le Conseil de direction du CEFA doivent au préalable s'engager à respecter les principes énoncés ci-après. Les moyens seront accordés pour une période de trois années scolaires mais pourront être revus annuellement à la baisse en cas de constat de non-respect des conditions initiales.

Un constat de non-respect des principes encadrés et signalés par ce pictogramme fera l'objet d'une demande de remboursement de la totalité ou d'une partie du salaire de l'agent FSE+ ou AMIF auprès du P.O. de l'établissement siège concerné.



### 3.1 Principe d'attribution des charges FSE+ et AMIF et traçabilité

- Les charges FSE+ et AMIF sont attribuées de préférence à des agents temporaires, l'attribution à des agents définitifs est possible à condition d'être justifiée et d'être accompagnée d'une traçabilité, via les documents d'attribution, qui permettent d'identifier clairement l'agent temporaire remplaçant l'agent définitif dans la fonction initiale dont il a été détaché. En vertu du principe d'additionnalité par lequel la contribution du FSE+ ou de l'AMIF ne peut se substituer aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un Etat membre, le salaire



d'un agent définitif ne peut être à charge du FSE+ ou de l'AMIF en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi.

- S'agissant d'une attribution dans le cadre d'une fonction déterminée, le membre du personnel verra son ancienneté de service et de fonction valorisée selon les règles communes propres à chaque statut. Le cas échéant, il pourra s'agir d'un membre du personnel définitif déchargé pour partie ou complètement de sa charge d'enseignement afin de s'investir dans le déploiement de pratiques de soutien pédagogique ou éducatif auprès des élèves concernés (**le membre du personnel devant alors obligatoirement être remplacé dans son emploi d'origine**).

Les agents FSE+ ou AMIF consacrent 100 % de leurs attributions FSE+ ou AMIF à la mise en œuvre du projet auprès du public concerné.



- **L'octroi de ces périodes ne peut, en aucun cas, conduire à une nomination ou à un engagement à titre définitif.**

### 3.2 Mise en œuvre de l'activité

Par ETP accordé, l'établissement ou le CEFA s'engage à renseigner dans le fichier Stagiaires un volume d'accompagnement en lien avec le projet (voir appel à manifestation d'intérêt de chaque projet). Il s'agit des actions menées par l'ensemble de l'équipe pédagogique (y compris l'agent FSE+ ou AMIF mais pas exclusivement) dans le cadre du projet et en présence du jeune.



### 3.3 Respect des règles de cofinancement public (PPB)

La participation d'un établissement à un projet cofinancé par le FSE+ ou l'AMIF implique l'obligation pour cet établissement de prélever sur dotation organique la part publique belge qui sera la contrepartie de la part européenne.

Les taux de cofinancement public ont été modifiés par rapport à la programmation 2014-2020 et varient en fonction de la zone ou de la source de financement:

Projet FSE	Zone	Financement européen	Financement public belge
Hainaut, Liège Namur	Zone de transition	50 %	50 %
Luxembourg	Zone moins développée	50 %	50 %
Brabant-Wallon	Zone plus développée	40 %	60 %
Bruxelles	Zone plus développée	40 %	60 %
Projet AMIF	Toutes zones confondues	75 %	25 %

Afin de justifier la réalité du cofinancement public, l'établissement ou le CEFA s'engage à renseigner dans le fichier Stagiaires et dans les documents probants qui l'accompagnent un volume suffisant d'actions éligibles menées par les agents organiques.



### 3.4 Obligations du personnel

Il est impératif que les agents engagés dans le cadre d'une action financée par le FSE+ ou AMIF sachent qu'ils bénéficient de l'aide européenne.

Chaque agent concerné doit tenir un journal de bord précis et détaillé. Chaque journée de prestation devra reprendre les missions réalisées, les jeunes concernés, les actions menées... A l'instar de la clarification du travail de l'enseignant apportée par le « Décret portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs » (D. 14-03-2019 MB 27-03-2019) qui précise que « la charge enseignante est composée du travail en classe, du travail pour la classe, du service à l'école et aux élèves, de la formation en cours de carrière et du travail collaboratif », l'ensemble des actions entreprises en faveur des bénéficiaires devra s'y retrouver au même titre que les heures en présence de l'élève.

Les autres membres de l'équipe socio-pédagogique sont soumis aux mêmes obligations de compte-rendu et de justification afin que toute action menée dans le cadre du projet soit valorisée dans le fichier Stagiaires. L'ensemble de ces actions permettra de justifier le cofinancement public.

### 3.5 Respect du principe de l'égalité des chances et de non-discrimination et contribution au développement durable/transition verte

L'accompagnement mis en place dans le cadre du cofinancement FSE+ ou AMIF est potentiellement accessible à tout jeune inscrit. Pour CEFAvenir : si le projet ne peut pas être mis en œuvre dans l'ensemble des implantations ou écoles coopérantes du CEFA, ceci devra être renseigné au moment de la manifestation d'intérêt et la charge proméritée sera revue proportionnellement à la baisse.

Les actions mises en œuvre pour favoriser l'égalité des chances, la non-discrimination et contribuer au développement durable et à la transition verte seront identifiées.

### 3.6 Respect des principes de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

L'acceptation d'un co-financement européen suppose pour le bénéficiaire l'engagement à respecter la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Celle-ci est disponible au lien suivant :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12016P/TXT&from=HU>

### 3.7 Respect des contraintes administratives et financières liées à un cofinancement FSE+ ou AMIF

L'action cofinancée par le FSE+ ou l'AMIF est préfinancée par la Fédération Wallonie Bruxelles qui sera remboursée sur base de la déclaration de solde annuelle établie par le CCGPE-DGEO et sous réserve de la mise en œuvre de l'action évaluée par l'Agence FSE sur base des indicateurs de suivi de jeunes (fichiers Stagiaires), des rapports de contrôle de l'action et du rapport d'activité global annuel du projet.

Les opérateurs bénéficiaires du cofinancement FSE+ ou AMIF sont tenus de fournir au CCGPE-DGEO les documents et fichiers probants en veillant au respect des échéances, à la qualité et au caractère complet des informations transmises.

### 3.8 Collecte d'indicateurs

Chaque jeune pris en charge par le projet dans son ensemble sera clairement identifié dans un « fichier Stagiaires », en ce y compris le volume d'activité dont il a bénéficié (heures d'accompagnement prestées par les agents FSE+ ou AMIF, PPB et, le cas échéant, d'autres intervenants dans le cadre du projet).



### 3.9 Archivage

L'archivage de l'ensemble des documents relatifs au projet cofinancé sera assuré par le bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2035. Cet archivage porte sur les documents suivants :

- les contrats de travail ou Doc12 accompagnés le cas échéant de documents précisant le pourcentage d'affectation à l'action ;
- la liste des personnes engagées via le FSE+ ou l'AMIF et du personnel organique lié à l'action en fonction des prestations réelles (PERS) ;
- le rapport de contrôle de la réalité de l'action ;
- les journaux de bord ;
- les dossiers de suivi des jeunes ;
- les fichiers Stagiaires.

### 3.10 Respect des règles en matière de publicité européenne

Afin de s'assurer de la visibilité des réalisations cofinancées par le Fonds social européen, les opérateurs bénéficiaires sont tenus d'apposer l'emblème de l'Union européenne assorti d'une référence à l'Union européenne (en toutes lettres); de mentionner la contribution du Fonds Social Européen et sur un maximum de supports utilisés dans le cadre de l'action cofinancée

Les élèves en formation et / ou leurs parents doivent être informés du fait que l'Union européenne cofinance le projet.

### 3.11 Répondre aux demandes de contrôle et d'audit

Les actions entreprises dans le cadre de l'intervention du FSE+ ou de l'AMIF font l'objet des contrôles réglementaires prévus en la matière. Outre les contrôles réalisés par le CCGPE-DGEO et l'Agence FSE, les actions cofinancées peuvent être soumises aux autres niveaux de contrôle, à savoir :

- la Direction de l'Audit des projets européens (DAPE)
- la Cellule d'Audit de l'Inspection des Finances (CAIF)
- la Commission (DG Migration et Affaires intérieures, DG Emploi)
- la Cour européenne des Comptes
- l'Office européen anti-fraude
- l'Inspection des finances
- la Cour des Comptes belge

### 3.12 Information sur les retards et/ou inexécutions

En cas d'inexécution ou de retard pris dans l'exécution du projet, pour une raison quelconque, le porteur de projet doit en informer le CCGPE-DGEO sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification du projet sans l'accord écrit du CCGPE-DGEO peut mener à une diminution ou à une suspension l'attribution des charges ou des subventions après examen des justificatifs.



# CEFAvenir 2022 - 2025

## Description projet cadre

### Table des matières

1	LE PROJET	1
1.1	Objectifs visés	2
1.2	Public éligible	2
1.3	Synthèse des 7 thématiques du nouveau projet	2
1.3.1	Orientation	2
1.3.2	Préparation à l'insertion formative	2
1.3.3	Définition d'un plan de formation et suivi du parcours	3
1.3.4	Accrochage scolaire et professionnel	3
1.3.5	Accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes provenant de l'enseignement spécialisé	3
1.3.6	Accompagnement à l'insertion professionnelle en alternance des jeunes de l'enseignement de plein exercice – parcours mixtes (exceptionnels ou récurrents)	4
1.3.7	Mise à l'emploi des jeunes de mineurs non-accompagnés (MENA) et adolescents en exil	4
2	LE FINANCEMENT FSE+	4
2.1	Répartition des moyens entre CEFA	5
2.1.1	Thématiques « courantes » (85 % des moyens)	5
2.1.2	Thématiques « novatrices » (15 % des moyens)	6
3	LES ATTENDUS	6
4	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	7
5	MANIFESTATION D'INTÉRÊT CEFAVENIR	7

## 1 Le projet

Le projet sera déposé dans la priorité 3 mesure 1 du programme opérationnel 2021 – 2027 à savoir :



**Développer l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage par la mise en place d'une approche pluridisciplinaire, d'actions de mentorat, de tutorat, de coaching, des programmes de volontariat et de service citoyen ou d'un accompagnement psychosocial afin de leur permettre d'élaborer leur projet de vie et professionnel.**

## 1.1 Objectifs visés

L'objectif au cours de la programmation FSE+ 2021 – 2027 est de renforcer et de perfectionner l'accompagnement des jeunes en CEFA grâce au financement de personnes-ressources, les référents projets, dont le rôle sera non seulement d'accompagner les jeunes dans leur domaine d'intervention mais aussi d'informer, de former, d'outiller et de faciliter le travail des accompagnateurs sur des thématiques choisies en fonction des besoins du public du CEFA et des priorités du programme FSE+.

Le suivi des jeunes sera pris en charge par les accompagnateurs dans le cadre de leurs missions mais également par le référent projet possédant ou développant des compétences dans le domaine concerné.

## 1.2 Public éligible

Âge : les jeunes de 15 à 29 ans.

Eligibilité territoriale : au cours de la programmation 2021 – 2027, l'éligibilité territoriale sera définie par **le lieu de formation**. Ceci implique qu'il sera possible de prendre en charge des jeunes résidant en-dehors de la zone géographique du projet.

## 1.3 Synthèse des 7 thématiques du nouveau projet

### 1.3.1 Orientation

<b>Cette thématique vise :</b>	<b>Exemples d'actions d'accompagnement :</b>
A mettre en place un dispositif de prise en charge et d'accompagnement de jeunes sans projet en étroite collaboration avec les structures compétentes	<i>Référent + équipe pédagogique :</i> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Activités scolaires en-dehors de l'école en lien avec l'orientation</li><li><input type="checkbox"/> Heures MFI ou essais-métiers</li><li><input type="checkbox"/> Activités de découverte et de promotion de métiers, débouchés et métiers en pénurie</li><li><input type="checkbox"/> Activités d'éducation au choix (tout au long de la vie)</li><li><input type="checkbox"/> Heures complémentaires de pratique professionnelle</li></ul>

### 1.3.2 Préparation à l'insertion formative

<b>Cette thématique vise :</b>	<b>Exemples d'actions d'accompagnement :</b>
A affiner le projet professionnel du jeune et le préparer à intégrer le parcours en Alternance dans les meilleures conditions et à faciliter ses premiers pas en entreprise	<i>Référent + équipe pédagogique :</i> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Bilan de compétences</li><li><input type="checkbox"/> Identification, évaluation et travail des softs skills</li><li><input type="checkbox"/> Heures de remédiation</li><li><input type="checkbox"/> Familiarisation à l'utilisation de l'outil numérique</li><li><input type="checkbox"/> Heures complémentaires de pratique professionnelle</li></ul>

### 1.3.3 Définition d'un plan de formation et suivi du parcours

<b>Cette thématique vise :</b>	<b>Exemples d'actions d'accompagnement :</b>
<p>A construire avec le jeune un parcours de formation négocié avec l'entreprise <i>et/ou</i></p> <p>A élargir le portefeuille de lieux de stage et rechercher de nouvelles méthodes de mise à l'emploi <i>et/ou</i></p> <p>A élargir le champ des apprentissages grâce aux parcours multi-stages (formation collaborative) <i>et/ou</i></p> <p>A élargir le champ des apprentissages par l'organisation de mobilités de jeunes Erasmus+</p>	<p><i>Référent + équipe pédagogique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Accompagnement individuel et collectif en lien avec la thématique</li> <li><input type="checkbox"/> Suivi du plan de formation avec le jeune</li> <li><input type="checkbox"/> Information des parents sur l'évolution du parcours</li> </ul>

### 1.3.4 Accrochage scolaire et professionnel

<b>Cette thématique vise :</b>	<b>Exemples d'actions d'accompagnement :</b>
<p>A mettre en place un dispositif d'accrochage scolaire et professionnel en étroite collaboration avec les entreprises et les services compétents</p>	<p><i>Référent + équipe pédagogique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Accompagnement individuel et collectif des jeunes présentant des risques avérés de décrochage ou des difficultés psycho-sociales ou économiques</li> <li><input type="checkbox"/> Activités de (Re-)mobilisation et de sensibilisation des parents/responsables légaux sur leur rôle et leurs responsabilités dans le parcours scolaire</li> <li><input type="checkbox"/> Accompagnement des jeunes sans contrat (post-décembre)</li> <li><input type="checkbox"/> Accompagnement du jeune en situation difficile sur le lieu de formation (école et/ou entreprise)</li> </ul>

### 1.3.5 Accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes provenant de l'enseignement spécialisé

<b>Cette thématique vise :</b>	<b>Exemples d'actions d'accompagnement :</b>
<p>A mettre en place un dispositif d'accueil et d'accompagnement de jeunes provenant de l'enseignement spécialisé pour permettre et faciliter leur intégration dans un parcours de formation en Alternance</p>	<p><i>Référent + équipe pédagogique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Accompagnement et la préparation à l'insertion professionnelle</li> <li><input type="checkbox"/> Intégration des jeunes provenant de l'enseignement du spécialisé en art 45 voire 49 ou 47</li> <li><input type="checkbox"/> Accompagnement individuel et collectif des jeunes provenant de l'enseignement spécialisé</li> <li><input type="checkbox"/> Accompagnement et suivi du jeune en entreprise</li> </ul>

### 1.3.6 Accompagnement à l'insertion professionnelle en alternance des jeunes de l'enseignement de plein exercice – parcours mixtes (exceptionnels ou récurrents)

<b>Cette thématique vise :</b>	<b>Exemples d'actions d'accompagnement :</b>
A faciliter la transition vers l'alternance des jeunes inscrits dans une filière organisée en parcours mixte et intensifier les collaborations avec les établissements du plein exercice pour développer ce mode de formation	<i>Référent + équipe pédagogique :</i> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Formation et préparation à l'insertion professionnelle des jeunes de l'enseignement de plein exercice engagés dans un parcours mixte</li><li><input type="checkbox"/> Accompagnement individuel et collectif</li><li><input type="checkbox"/> Elaboration et suivi du plan de formation avec le jeune</li></ul>

### 1.3.7 Mise à l'emploi des jeunes de mineurs non-accompagnés (MENA) et adolescents en exil

<b>Cette thématique vise :</b>	<b>Exemples d'actions d'accompagnement :</b>
A mettre en place en CEFA un dispositif d'accueil et d'accompagnement de jeunes mineurs non-accompagnés (MENA) et adolescents en exil en étroite collaboration avec les organismes compétents	<i>Référent + équipe pédagogique :</i> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Toutes les propositions d'actions énoncées dans le cadre des thématiques 1 à 4 à destination du public-cible</li></ul>

## 2 Le financement FSE+

Le cofinancement FSE+ permettra l'engagement de personnel supplémentaire afin de travailler sur une ou plusieurs thématiques choisies. Des coûts de fonctionnement seront octroyés de manière forfaitaire à hauteur de 2.000 € / ETP par année scolaire. Les moyens FSE+ seront répartis en deux enveloppes :

- 85 % des moyens seront consacrés aux « thématiques courantes », c'est-à-dire celles qui sont récurrentes par rapports aux projets des programmations précédentes ou relevant des missions propres aux CEFA ;
- 15 % des moyens seront réservés aux « thématiques novatrices », c'est-à-dire celles qui, pour leur mise en œuvre, nécessitent un investissement humain plus important en raison de leur caractère innovant.

**Le CEFA choisit les thématiques en fonction des besoins spécifiques de sa population, le nombre de thématiques sélectionnées n'a pas d'influence sur l'attribution des moyens.**



Les moyens seront accordés pour une période de trois années scolaires (jusque juin 2025) sous réserve de l'obtention des subsides FSE+. Pour autant que les conditions d'octroi restent respectées, les moyens annoncés suite à la décision des réseaux (thématiques courantes) et du comité de sélection (thématiques novatrices) ne seront pas révisés annuellement pour les 3 prochaines années scolaires.

## 2.1 Répartition des moyens entre CEFA

### 2.1.1 Thématiques « courantes » (85 % des moyens)

Chaque CEFA répondant favorablement (1) à la manifestation d'intérêt et (2) aux conditions d'octroi énoncées dans le guide de l'appel à manifestation d'intérêt pourra bénéficier des moyens FSE+.

La répartition, d'abord entre les réseaux ensuite entre les CEFA du même réseau, sera proportionnelle à la moyenne des chiffres de population des 5 dernières années (de 2017 à 2021). Le nombre de charges accordées sera arrondi à 0,25 ETP.

Les charges proméritées non appelées par un CEFA reviendront alimenter le « pot réseau » et seront ensuite redistribuées au sein du réseau selon le même principe de proportionnalité entre les bénéficiaires ayant manifesté leur intérêt.

Le tableau ci-dessous vous permet d'avoir une première indication des moyens que votre CEFA pourrait obtenir en fonction de la moyenne de vos chiffres de population de 2017 à 2021 et de votre zone géographique. Par zone, nous renseignons le nombre de jeunes pour obtenir une charge FSE+ complète (1 ETP). Il s'agit d'une estimation puisque des différences sont possibles entre les réseaux et que les arrondis pourraient mener à certaines corrections.

Zone	Estimation des moyens
Plus développée (Bruxelles)	185 jeunes = 1 ETP
Plus développée (Brabant Wallon)	450 jeunes = 1 ETP
Moins développée (Luxembourg)	145 jeunes = 1 ETP
Transition (Hainaut, Liège, Namur)	310 jeunes = 1 ETP

*Illustration* : un CEFA de la zone de transition avec une moyenne de 208 jeunes pourrait obtenir : 0,68 ETP (math) soit 0,75 ETP (arrondi)

A noter que les différences d'allocation de moyens entre zones s'expliquent par les budgets européens réservés à chaque zone dans le cadre du Programme FSE+. Il est donc impossible d'allouer des moyens équivalents à tous les CEFA sur base des populations scolaires puisque la CE n'autorise pas les transferts de budgets entre zones.



L'accompagnement mis en place dans le cadre du cofinancement FSE+ est potentiellement accessible à tout jeune inscrit au CEFA répondant au critère d'éligibilité d'âge. Si le projet ne peut pas être mis en œuvre dans l'ensemble des implantations ou écoles coopérantes du CEFA, ceci devra être renseigné au moment de la manifestation d'intérêt et la charge proméritée sera revue proportionnellement à la baisse.

### 2.1.2 Thématiques « novatrices » (15 % des moyens)

Les thématiques du projet considérées comme « novatrices » et qui par conséquent pourraient faire l'objet d'un complément de moyens par rapport aux charges proméritées sur base des chiffres de population du CEFA sont les suivantes :

- la thématique 3 « *Définition d'un plan de formation et suivi du parcours* » : un complément par rapport à la charge proméritée est envisageable pour cette thématique uniquement si le CEFA s'engage à mettre en place soit projet de formation collaborative (parcours multi-stages) soit un projet Erasmus+ à destination des jeunes. Les autres engagements en lien avec cette thématique ne permettent pas de candidater pour des moyens supplémentaires ;
- La thématique 5 « *Accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes provenant de l'enseignement spécialisé* » ;
- la thématique 7 « *Mise à l'emploi des jeunes de mineurs non-accompagnés (MENA) et adolescents en exil* ».

Les moyens seront répartis entre les CEFA candidats par un comité de sélection inter-réseaux sur base de critères d'évaluation suivants :

- ✓ Degré d'ouverture sur l'environnement et les partenaires extérieurs
- ✓ Degré de nouveauté de la thématique dans le CEFA
- ✓ Définition d'actions concrètes, pertinentes et évaluables, en lien avec la thématique
- ✓ Degré d'implication des autres membres de l'équipe éducative dans le projet novateur
- ✓ Pérennité ou prolongement de l'action au-delà de la période cofinancement FSE+
- ✓ Les actions décrites participent concrètement au développement de la personne
- ✓ Les actions décrites participent concrètement au développement des soft skills des jeunes



## 3 Les attendus

- Par ETP accordé, le CEFA s'engage à renseigner dans le fichier Stagiaires un volume d'accompagnement en lien avec le projet de minimum de 1.500 h/ETP. Il s'agit des actions menées dans le cadre du projet et en présence du jeune par l'ensemble de l'équipe pédagogique (y compris l'agent FSE). **Les actions renseignées ne doivent pas**

**nécessairement se limiter à la (aux) thématique(s) choisie(s) puisque les 7 axes sont éligibles dans le projet.**

- Le référent thématique du CEFA s'engage à participer aux réunions d'accompagnement externes et à réaliser les tâches spécifiques prévues dans le projet.

## 4 Informations complémentaires

---

Contact : Stéphanie Mazy – [stephanie.mazy@cfwb.be](mailto:stephanie.mazy@cfwb.be) – 0479 86 67 38

Deux séances de questions-réponses relatives au présent appel à manifestation d'intérêt sont organisées aux dates suivantes :

- Le lundi 23 mai de 14 h à 16 h : [Lien Zoom séance 23 mai](#)  
ID de réunion : 959 1750 0944 – Code secret : EA2K+0Tq
- Le lundi 30 mai de 10 h à 12 h : [Lien Zoom séance 30 mai](#)  
ID de réunion : 924 6748 6524 – Code secret : qdvN8m\$H

## 5 Manifestation d'intérêt CEFAvenir

---

Lien vers le formulaire de manifestation d'intérêt : [Formulaire en ligne](#)

Formulaire à renvoyer complété et signé par le Président du Conseil de direction du CEFA au plus tard pour le 8 juin 2022.



# Projet FSE+ 2022–2025 « Amarrages + »

## Appel à manifestation d'intérêt à destination des établissements scolaires secondaires ordinaires et spécialisés, des CEFA, en collaboration avec les CPMS

### 1 Information sur le projet Amarrages +

---

Le projet Amarrages vise à apporter des réponses au processus de décrochage scolaire en tenant compte de son caractère complexe, progressif et multidimensionnel.

La philosophie du projet est basée sur le principe des alliances éducatives selon laquelle l'ensemble des acteurs actifs dans la lutte contre le décrochage travaillent ensemble et en concertation afin de proposer les réponses les plus adaptées et pertinentes aux situations vécues par les jeunes.

#### 1. Objectif du projet :

Contribuer collectivement au bien être à l'école, à la diminution du décrochage et de l'abandon scolaire. Renforcer la collaboration entre les acteurs concernés par la lutte contre le décrochage scolaire en travaillant en partenariat afin d'aboutir à des actions plus efficaces et cohérentes pour les jeunes.

#### 2. Activités :

Le projet Amarrages propose aux établissements scolaires secondaires ordinaires et spécialisés, CEFA, et à leurs CPMS de bénéficier du soutien du FSE+ afin de :

- ❖ Travailler à l'amélioration de l'environnement et du climat scolaire en mettant en place des activités contribuant à développer le sentiment d'appartenance, la bienveillance, la démocratie scolaire et le bien être à l'école de manière générale
- ❖ Renforcer la collaboration pour l'accrochage des jeunes via la mise en place un réseau de partenaires internes et externes pour l'accompagnement des élèves. Coordonner ce réseau via des réunions internes et externes régulières
- ❖ Mettre en place un dispositif d'accrochage au sein de leur établissement scolaire dont les objectifs seront de :
  - travailler à l'identification des signes de décrochage (passif et actif) et des élèves ayant besoin d'un soutien
  - faire un état de lieux des situations rencontrées par les élèves et de leur proposer un accompagnement individualisé

Le dispositif d'accrochage sera soutenu par un référent accrochage scolaire interne, financé par le projet (responsable de la coordination, l'organisation et l'amélioration continue de la lutte contre le décrochage scolaire en école). Ce référent travaillera en collaboration étroite avec l'équipe éducative, le CPMS et le réseau des acteurs externes locaux afin de développer et coordonner une offre d'accompagnement des élèves.

Cela permettra la mise en place d'activités :

- visant à accroître la motivation, la confiance en soi, l'estime de soi
- de coopération, de communication, de socialisation afin de renforcer les liens sociaux et la de groupe
- d'orientation scolaire et professionnelle (notamment via des stages)
- de remédiation et de soutien scolaire
- d'orientation vers des aides externes
- d'accueil et d'accompagnement des élèves qui reviennent à l'école après un séjour en SAS, un séjour à l'hôpital, une exclusion, ...
- liées au comportement (alternatives à l'exclusion, gestion de la discipline...)
- collectives mobilisatrices
- visant la mobilisation et le soutien des familles

### 3. Public éligible

Elèves en risque de décrochage ou en décrochage à partir du 1er degré du secondaire.

Eligibilité territoriale : au cours de la programmation 2021 – 2027, l'éligibilité territoriale sera définie par le lieu de formation ou d'accompagnement. Ceci implique qu'il sera possible de prendre en charge des jeunes résidant en-dehors de la zone géographique du projet.

### 4. Résultats attendus :

*Qualitativement :*

- Agir rapidement et de manière concertée dès les premiers signes de décrochage
- Eviter l'installation de conditions ou d'obstacles compliquant le parcours des élèves
- Meilleure collaboration et synergie entre les acteurs
- Amélioration du climat scolaire
- Soutien pour une meilleure inclusion des familles dans la scolarité de leur enfant
- Ouvrir l'école vers l'extérieur et travailler en partenariat intersectoriel
- Sensibiliser les équipes éducatives au repérage du décrochage scolaire
- Proposer des actions tenant compte du caractère multifactoriel du décrochage
- Réagir aux conséquences de la crise du Covid sur la mobilisation des élèves dans leur parcours d'apprentissage en proposant des actions adaptées

*Quantitativement :*

- Diminuer le nombre d'élèves en situation d'absentéisme et de décrochage
- Le projet devra accompagner individuellement un minimum de 50 jeunes par an pour un volume d'activités de minimum 900 heures par ETP accordé (actions menées dans le cadre du projet et en présence du jeune par l'ensemble de l'équipe pédagogique y compris l'agent FSE)
- Au minimum deux réunions/an devront être organisées avec les partenaires internes et externes du projet afin d'assurer la concertation des acteurs.
- Toutes les activités devront être formalisées et recensées via la tenue de documents administratifs (voir guide ci-joint)

#### 5. Financement FSE+ :

Le cofinancement FSE+ prendra la forme d'heures NTPP supplémentaires (mi-temps minimum) qui vous permettront d'engager un référent accrochage scolaire au sein de votre établissement et/ou de renforcer votre CPMS pour l'accompagnement des jeunes en décrochage. Des coûts de fonctionnement inhérent à la mise en œuvre du projet (frais de matériels, frais de réunion, frais de déplacement, frais d'animation etc.) seront octroyés de manière forfaitaire à hauteur de 2.000€/ETP par année scolaire.

Les moyens seront accordés pour une période de trois années scolaires jusque juin 2025 (sous réserve de l'obtention des subsides FSE+).

L'école et le CPMS se consulteront et décideront ensemble de la répartition de l'allocation FSE entre l'établissement scolaire et le CPMS.

Les manifestations d'intérêts devront être obligatoirement signées conjointement par les directions de l'établissement et du CPMS afin de garantir une concertation et une approche partenariale.

Les moyens seront alloués sur base du nombre d'élèves en situation d'absentéisme (sur base du taux lissé sur 3 ans renseigné ci-dessous et des chiffres de population scolaire au 15/01/22) :

<b>Nb d'élèves en absentéisme (basé sur taux lissé sur 3 ans)</b>	<b>Charge octroyée</b>
+ de 200 élèves	2,5 ETP
Entre 200 et 160	2 ETP
Entre 159 et 120	1,5 ETP
Entre 119 et 80	1 ETP
Entre 79 et 40	0,5 ETP
Entre 39 et 0	0 ETP

Le référent accrochage scolaire sera choisi par la direction de l'établissement mais devra réunir les compétences suivantes nécessaires à la fonction :

- Bonne connaissance du réseau associatif local
- Volonté de travailler en intersectorialité
- Garantir le droit de réserve et le respect du secret professionnel de certains partenaires
- Expérience dans les entretiens individuels, excellent contact avec les jeunes, capacité d'écoute
- Intérêt ou formation à l'écoute active, la communication non violente et à la relation d'aide
- Rigueur administrative

Il conviendra de définir la place du référent au sein de l'établissement et de l'intégrer dans le fonctionnement de l'école.

5. Informations complémentaires :

Si vous avez des questions concernant le projet Amarrages +, deux séances de questions réponses sont organisées :

- 23/05 à 9h – [Lien zoom questions Amarrages + 23 mai 22](#)  
ID de réunion : 968 6035 9446  
Code secret : \*#8rPkeA
  
- 30/05 à 14h – [Lien zoom questions Amarrages + 30 mai 22](#)  
ID de réunion : 944 7354 9003  
Code secret : S\$7SfrMv

Contacts : Julie Morel – [julie.morel@cfwb.be](mailto:julie.morel@cfwb.be)

Eric Baltes – [eric.baltes@cfwb.be](mailto:eric.baltes@cfwb.be)

## 2. Manifestation d'intérêt Amarrages +

---

Lien vers le formulaire de manifestation d'intérêt ECOLE : [Formulaire en ligne](#)

Formulaire à renvoyer complété et signé par la direction de l'établissement et par la direction du CPMS au plus tard pour le 8 juin 2022.

Lien vers le formulaire de manifestation d'intérêt CEFA : [Formulaire en ligne](#)

Formulaire à renvoyer complété et signé par le Président du Conseil de direction du CEFA et par la direction du CPMS au plus tard pour le 8 juin 2022.



# Projet AMIF 2021 – 2025 à destination des jeunes en classe DASPA

Description projet

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Le projet</b>	<b>1</b>
1.1	Objectifs visés	1
1.2	Public éligible	1
1.3	Actions prévues dans le projet	1
<b>2</b>	<b>Financement AMIF</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Manifestation d'intérêt pour le projet DASPA</b>	<b>3</b>

## 1 Le projet

Le projet est déposé dans :

**Priorité 1 : Actions visant les ressortissants de pays tiers (hors CE)** (Le public cible du fonds AMIF est constitué de personnes n'ayant pas de nationalité européenne)

Mesure 4 : Actions vers les jeunes

Action 1 : DASPA

Les activités du projet seront localisées sur Bruxelles et la Wallonie.

### 1.1 Objectifs visés

Le présent projet vise deux objectifs principaux, tout d'abord amener davantage d'élèves primo-arrivants qui fréquentent les classes DASPA en secondaire à intégrer l'enseignement au terme de leur acclimatation dans ce dispositif, et ensuite d'améliorer la prise en charge de ces jeunes pour leur intégration dans le système scolaire FWB.

### 1.2 Public éligible

Les jeunes de classe DASPA ressortissants de pays tiers (hors CE) primo-arrivants.

### 1.3 Actions prévues dans le projet

L'accompagnement spécifique mis en œuvre (en articulation avec le travail effectué dans les écoles dans le cadre de la grille horaire définies dans le décret du 07 février 2019) se structurera autour des 3 axes suivants

- l'**accueil** en DASPA ;
- l'**intégration** dans le milieu scolaire ;
- l'**accrochage**/lutte contre l'absentéisme

Dans le cadre de ces 3 axes qui structurent le projet, les activités éligibles seront :

#### **Accueil**

- Accueillir le jeune et ses parents/tuteur avec la présence d'un traducteur
- Accueillir de façon spécifique des élèves non scolarisés antérieurement
- Mobiliser l'équipe éducative entière autour de la notion d'accueil, d'entraide et de bien-être (projet d'école)
- Construire des repères temps/espace/vivre ensemble des élèves
- Etablir et maintenir des relations avec l'équipe éducative sur le parcours du jeune et les informations importantes pour sa scolarité

#### **Intégration**

- Suivre et accompagner le jeune dans son intégration progressive en classe registre
- Désigner d'un adulte référent pour suivre les élèves et plus particulièrement les MENA
- Travailler les codes scolaires, la multiculturalité, le non verbal
- Créer des liens entre les enseignants du DASPA et des classes registres (attentes, documents à exploiter)
- Sensibiliser et préparer les élèves des classes registres à la notion d'accueil et d'intégration
- Travailler les visées orientantes dans l'intégration progressive
- Travailler sur les chocs culturels ;
- Mettre en place une approche spécifique à la scolarisation des MENA ;
- Mettre en place des diagnostics d'éventuels troubles d'apprentissage ;
- Mettre en place une approche individualisée pour les élèves qui ont des troubles d'apprentissage
- Travailler sur l'égalité des genres à l'école et dans la société

#### **Accrochage/lutte contre l'absentéisme**

- Mettre en place des contacts réguliers avec les parents, le tuteur ou le centre d'accueil ;
- Faciliter le contact avec des traducteurs
- Identifier une personne ressource au sein de l'école pour un suivi personnalisé
- Apprendre au jeune à exprimer son ressenti, ses besoins
- Mettre en place un soutien personnel d'un point de vue psycho-social ;
- Travailler le projet du jeune, soutenir sa réflexion, l'aider à s'orienter et à le soutenir dans sa réflexion
- Adapter l'horaire, les cours, l'approche pédagogique

## 2 Financement AMIF

---

Le cofinancement AMIF permettra l'engagement de personnel supplémentaire afin de travailler sur un ou plusieurs axes choisis. Des coûts de fonctionnement seront octroyés de manière forfaitaire par année scolaire.

### 3 Manifestation d'intérêt pour le projet DASPA

---

Vous pouvez manifester votre intérêt en suivant le lien vers ce formulaire : [Formulaire en ligne](#)

Ce formulaire à renvoyer complété et signé par la direction au plus tard pour le 8 juin 2022.



# Projet FSE+ 2022–2025 « Transition-Insertion » Appel à manifestation d'intérêt à destination des établissements scolaires secondaires de l'enseignement spécialisé

## 1 Le projet Transition-Insertion

---

Le projet Transition-Insertion vise à améliorer l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'Enseignement spécialisé grâce un accompagnement spécifique entre la fin de leur scolarité et leur entrée dans la vie active en focalisant en une seule fonction, celle de « référent-coordonateur », ceci afin de renforcer la mise en œuvre des actions en lien avec le P.I.T. Le projet sera mis en œuvre sur 4 zones :

- Les zones plus développées : la Région Bruxelles-Capitale et le Brabant Wallon
- La zone en transition : la Région Wallonne (hors BW et Luxembourg)
- La zone moins développée : le Luxembourg

### 1. Objectif du projet

L'objectif est de prendre le jeune en charge dans le projet, dès l'entame de la phase 2 en Forme 2 et de la phase 3 en Forme 3 et de les accompagner également une année après la sortie de l'école.

Les innovations de ce projet résident dans une intégration plus forte de la dimension pédagogique et un renforcement du partenariat autour du «référent-coordonateur » et l'extension géographiques du projet aux provinces du Hainaut et du Luxembourg.

### 2. Activités

- en fonction du public bénéficiaire (forme 2 ou formes 3), l'équipe pédagogique en partenariat avec le Centre PMS, le jeune et ses parents (ou tuteurs légaux) identifiera ses besoins/aspirations post scolaires et les difficultés à lever pour les rencontrer (en ce compris les compétences à acquérir, améliorer, perfectionner dans le cadre de leur pratique professionnelle) ;
- d'orientation et d'accompagnement et d'enseignement s'appuieront sur les projets de développement personnel qui sont de nature à faire travailler le jeune davantage sur une pédagogie par projet, sur ses propres représentations et ses propres attitudes et le confronter à des difficultés telles que : la maîtrise de certaines compétences liées à un métier, le refus d'accepter son handicap, la perception inadéquate des difficultés familiales et sociales, son manque d'information à propos des structures postcolaires, la longueur des démarches administratives à entreprendre ou encore les difficultés inhérentes à la recherche d'emploi ;



- développer les pratiques de conseil qui permettront au jeune quittant l'école d'opérer une transition ou d'entreprendre une démarche susceptible de rendre plus efficace la recherche d'emploi ;
- le référent-coordonateur aura pour mission de donner des conseils d'orientation et d'intervenir sur les projets de développement personnel qui sont de nature à faire travailler le jeune sur ses propres représentations et ses propres attitudes. Il sera amené à recadrer, à réorienter le projet socio-professionnel du jeune en fonction des freins qui peuvent intervenir dans son parcours d'insertion ;
- le public bénéficiaire est constitué des jeunes pour lesquels il risque d'y avoir une difficulté d'insertion (soit évidente, soit à déterminer) ;
- les partenariats et les démarches sont déterminés en fonction des formes 2 et 3 et des parcours déjà réalisés et des insertions possibles. Jusqu'ici le partenariat mis en place permettait de travailler l'insertion des jeunes en milieu adapté (ce qui restera un pan important notamment pour les élèves de forme 2), le projet prévoit un nouveau partenariat avec les Missions régionales pour l'emploi et le programme JEEP à BXL qui a pour ambition d'accroître les résultats d'insertion à l'emploi en milieu ordinaire.
- Conformément au Pacte pour un Enseignement d'excellence, la mise en œuvre des Pôles territoriaux, visant l'inclusion dans les écoles ordinaires, permettra une prise en charge des élèves à besoins spécifiques sur l'ensemble du territoire de la FWB. Cet accompagnement se fera soit par la conclusion d'un protocole d'aménagements raisonnables soit via un protocole d'Intégration Permanente Totale pour les élèves de l'enseignement spécialisé. Le référent-coordonateur accompagnera également le jeune au sein de ce dispositif.

## 2 Financement FSE+

---

Le cofinancement FSE+ prendra la forme d'heures CPU supplémentaires, à raison d'un demi ETP par école, ce qui permettra d'engager un « référent-coordonateur ».

Les moyens seront accordés pour une période de trois années scolaires (jusqu'en juin 2025) sous réserve de l'obtention des subsides FSE+.

La manifestation d'intérêt devra être obligatoirement signée par la direction de l'établissement et parvenir au CCGPE-DGEO par courrier postal le 8/06/2022.

Afin d'émarger au projet Transition-Insertion, un établissement scolaire pourra prétendre à faire partie du processus de sélection selon les critères suivants :

**a) Pour la zone Transition (RW hors BW et Luxembourg):**

1. Une pré-répartition des moyens FSE+ sera effectuée sur base de la population scolaire au 15/01/2022 pour les provinces de Liège, Namur et Hainaut;
2. L'ISE de l'école : au plus l'ISE de l'école est faible au plus celle-ci sera prioritaire dans la sélection de son projet ;

3. Dans le cas d'obtention de moyens FSE+ dans le cadre d'un autre projet (ex AMARRAGES), la charge ne sera pas accordée en Transition-Insertion si les moyens sont insuffisants.
- b) Pour la zone moins développée (Luxembourg), et zone plus développées BXL et BW,** la sélection des écoles se fera sur base de l'ISE et de la population au 15/01/2022.
- c)** Toutes les écoles devront garantir leur capacité à justifier la part publique et accepter les conditions et modalités de contrôle définies dans le guide joint en annexe.

### 3 Informations complémentaires

---

Contact : Varvara Koutsekidis, [varvara.koutsekidis@cfwb.be](mailto:varvara.koutsekidis@cfwb.be) – 02/690.84.43 et 0478/78.16.14

Une séance de questions-réponses relatives au présent appel à manifestation vous est proposée le mercredi 25/05/2022 de 13H30 à 15H30, dont voici le lien :

[Réunion FSE+ Transition-Insertion](#) - ID de réunion : 924 4027 5452 - Code secret : f\*cLhj%9

### 4 Manifestation d'intérêt Transition-Insertion

---

Vous pouvez manifester votre intérêt en suivant le lien Jotform suivant:

<https://form.jotform.com/221313383827353>

Document d'engagement dans le projet, à renvoyer complété et signé au CCGPE-DGEO pour le **8 juin 2022** à l'adresse suivante : Danielle Van Boxem, CCGPE-DGEO, Rue Adolphe Lavallée 1 (bureau 2F235), 1080 Bruxelles.